

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- **IMPORTANT:** les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 28

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Aloses	Pêche interdite			
	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
23 avril 2026 au 30 novembre 2026	Éperlan arc-en- ciel	120			
	Lotte	aucune limite			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Lac à Jim - (49°00'55" N., 72°44'18" O.) (cantons Girard et Ramezay)**

1er mai 2026 au 15 septembre 202	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Lac Saint-Jean, - les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373 [à l'exception de la partie de la rivière Mistassini comprise entre le pont de la route 169 et une droite perpendiculaire au courant reliant le point 48°52'55,5" N., 72°13'24" O. et le point 48°53'9,4" N., 72°13'29,7" O. passant par l'extrémité en aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (île Lepage) et des parties des rivières Grande Décharge et Petite Décharge comprises entre les ponts de la route 169 et le barrage de l'Isle-Maligne et jusqu'aux structures de rétention du lac Saint-Jean**

1er mai 2026 au 15 septembre 202	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne seulement	
	Lotte	aucune limite			
	Autres espèces	même que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne seulement	
	Lotte	aucune limite			Si vous détenez un permis de pêche à la lotte, il est permis de pêcher avec un maximum de deux lignes dormantes étiquetées de la manière prévue au règlement et garnies d'au plus 10 hameçons chacune, le tout reposant au fond de l'eau de façon continue.
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ashuapmushuan, -  
a) La partie entre le pont de la route 169 et une droite perpendiculaire au courant passant par le point 48°53'1.57"N., 72° 54'10.51" O., située 200 mètres en aval de la Descente des Draveurs**

1er juin 2026 au 30 juin 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juillet 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.
	Ouananiche	2		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ashuapmushuan, -  
b) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant passant par le point 48°53'1.57" N., 72°54'10.51" O., située 200 mètres en aval de la Descente des Draveurs et une droite perpendiculaire au courant passant par le point 48°54'35.24" N., 72°56'59.71" O., située au pied des Rapides de l'Épinette Blanche**

1er juin 2026 au 31 juillet 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er août 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.
	Ouananiche	2		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ashuapmushuan, -  
c) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant passant par le point 48°54' 35.24" N., 72°56'59.71" O., située au pied des Rapides de l'Épinette Blanche et le pied des chutes de la Chaudière, situées près du lac du Liset.**

1er juin 2026 au 14 juillet 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière aux Rats - - de son embouchure jusqu'au pont du rang Saint-Luc (canton Pelletier).**

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière aux Saumons - a) entre son embouchure et le côté en amont du pont de la route 167.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	<b>Pêche interdite</b>			
----------------------------------	--------------------	------------------------	--	--	--

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière aux Saumons - b) entre le côté en amont du pont de la route 167 et une droite perpendiculaire au côté en amont de la passe migratoire de la chute 50.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>			
1er août 2026 au 30 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière aux Saumons - c) entre une droite perpendiculaire au côté en amont de la passe migratoire de la chute 50 et la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.**

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière du Cran, - de son embouchure jusqu'au pied de la chute située à 6,5 km.**

1er juin 2026 au 14 juillet 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
15 juillet 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.
	Ouananiche	2		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière La Belle Rivière, - entre le pont de la route 170 et le pied du barrage (Dynamo) situé en aval du pont de la route des Savard.**

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Métabetchouane, -  
a) entre la route 169 et la ligne d'énergie électrique située près du premier rapide  
dans le rang 1 (canton Métabetchouan).**

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2026 au 30 septembre 202	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Métabetchouane, -  
b) entre la ligne d'énergie électrique située près du premier rapide dans le rang 1  
(canton Métabetchouan) et le barrage hydroélectrique.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er août 2026 au 30 septembre 2026	Ouananiche	1		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Micosas, - de son  
embouchure jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la  
rivière aux Dorés.**

1er juin 2026 au 30 juin 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Mistassini - - entre  
une droite perpendiculaire au courant reliant le point 48°52'55,5" N., 72°13'24" O.  
et le point 48°53'9,4" N., 72°13'29,7" O. passant par l'extrémité en aval de la plus  
grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 (île  
Lepage) et la 11e chute.**

1er juin 2026 au 14 juin 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2026 au 31 juillet 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.
	Ouananiche	2		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.
1er août 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er août 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ouasiemsca, - entre son embouchure et la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de l'émissaire du lac Rond.**

1er juin 2026 au 30 juin 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ouatouchouan - - La partie comprise entre le pont de la route 169 et l'extrémité en aval du premier rapide.**

1er mai 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Pémonca, - de son embouchure jusqu'au pied de la chute située à 8 km.**

1er juin 2026 au 30 juin 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Péribonka - - du pont de la route 169 jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.**

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Petite rivière Péribonka, - a) entre le côté en amont du pont de la route 169 et les bornes 48°50'27" N., 72°03'57" O. et 48°50'27" N., 72°03'51" O. situées à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Ouananiche	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Petite rivière Péribonka, - b) compris entre les bornes 48°50'27" N., 72°03'57" O. et 48°50'27" N., 72°03'51" O. situées à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche et le côté en amont du barrage de la Chute-Blanche.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

**Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Petite rivière Péribonka, - c) du côté en amont du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la zec des Passes.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Ouananiche	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	10 en tout	47 cm et moins	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	même que la zone			

**Lac à la Carpe - (48°13'10" N., 71°51'44" O.)(canton Saint-Hilaire)**

18 mai 2026 au 7 septembre 20	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac à la Croix - (48°23'48" N., 71°46'35" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac à la Poche - (49°07'02" N., 72°08'37" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac à la Truite (49°29'52" N., 72°48'10" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

**Lac à l'Ours - (48°36'20" N., 72°48'10" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

**Lac Abel - (49°04'23" N., 72°14'58" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac au Foin (49°56'40"N, 72°07'38" O.)**

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	

1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	même que la zone			
---------------------------------	-------------------	---------------------	--	--	--

### Lac Augustin (48°27'25" N., 73°21'30" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac aux Aulnes - (48°55'20" N., 72°44'09" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac aux Brochets - (49°03'02" N., 72°15'46" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac aux Foins - (49°07'56"N, 72°22'22" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac aux Goélands - (48°18'56" N., 73°36'15" O.)(canton Bonin)

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac aux Hirondelles (50°00'54" N., 70°23'29" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

### Lac aux Oiseaux - (49°27'51" N., 72°03'14" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Bilodeau - (48°43'46" N., 71°12'50" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Bonin - (48°16'26" N., 73°39'25" O.) (canton Bonin)

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Bouchette - (48°14'32" N., 72°12'21" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

### Lac Brunelle - (48°14'20" N., 73°21'25" O.)

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Caché - (49°18'06" N., 72°01'48" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Carcajou - (49°14'03" N., 72°56'20" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Caribou - (48°35'44" N., 72°47'44" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac Cawachagami - (48°55'55" N., 72°44'13" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	même que la zone			

### Lac Cécile (48°21'02" N., 73°06'20" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Ceinture - (48°51'29" N., 71°55'15" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac Chaumonot - (47°58'34" N., 72°48'21" O.)

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Chausson - (49°25'15" N., 71°50'18" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Citron - (48°54'00" N., 71°49'50" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac Clairvaux - (48°34'43" N., 72°46'47" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac Connelly (49°19'01" N., 71°57'54" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Creux - (48°42'59" N., 71°12'55" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Croche - (48°58'58" N., 72°40'52" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac de l'Aqueduc - (48°27'07" N., 71°31'55" O., Municipalité de Larouche)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
-----------------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac de l'Aqueduc - (48°40'30" N., 71°20'12" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac Delaunière - (48°57'56" N., 72°35'40" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac des Amarantes - (48°56'12" N., 74°09'29" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac des Commissaires - (48°11'14" N., 72°15'51" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac des Coudes - (49°03'35" N., 72°37'45" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac des Habitants - (48°47'50" N., 71°24'50" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac du Coin - - La partie entre son émissaire, au point de rencontre avec le chemin forestier longeant la rivière aux Sables et les deux tuyaux de béton situés en amont (48°49'14" N., 70°33'56" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

### Lac du Dépôt - (49°03'59" N., 72°02'09" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Lac du Goéland - (49°47'22" N., 71°40'47" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac du Nylon (48°41'04" N., 73°30'09" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac du Petit Bras - (48°37'02" N., 71°30'09" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

**Lac Dulain (49°45'06" N., 71°34'40" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Émile - (48°38'36" N., 73°16'56" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

**Lac Estaire - (48°19'16" N., 71°50'30" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

**Lac Falardeau - (49°08'19" N., 72°26'41" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

**Lac Gaston (48°30'25" N., 73°24'15" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Gilbert (48°27'58" N., 73°24'36" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Gouin (49°32'30" N., 70°14'22" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Grand Brochet - (49°05'14" N., 72°29'51" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Grand lac Clair - (49°01'35" N., 73°02'18" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

**Lac Gronick - (49°06'24" N., 72°59'17" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Kapahkueshikanapishkatsh (49°33'04" N., 72°44'20" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Kapapameutanu - (49°26'06" N., 72°46'34" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Kauashekamatsh - (49°51'40" N., 71°17'46" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Kénogami (48°19'36" N., 71°22'36" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Kénogami (48°19'36" N., 71°22'36" O.) - ses tributaires, à l'exception des tributaires Pikauba et Cyriac.**

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
-----------------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Kénogamichiche - (48°22'05" N., 71°36'05" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

**Lac La Mothe - (Réservoir) (48°47'03" N., 71°09'17" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Labonté - (48°35'28" N., 71°26'44" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Labrecque - (48°40'52" N., 71°29'39" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Le Barrois - (48°35'47" N., 72°52'16" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac Loup Cervier - (49°04'55" N., 72°27'15" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Malfait (49°19'03" N., 72°02'46" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Margane - (49°56'33" N., 71°07'16" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Marie-Paule - (49°29'26" N., 71°12'02" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

### Lac Martel - (48°05'11" N., 73°07'08" O.)

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Mathieu (49°07'49" N., 72°21'35" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Méricanane (48°16'43" N., 73°33'36" O.)**

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Montréal - (49°04'22" N., 72°54'44" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Noir - (49°01'37" N., 72°00'32" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Onatchiway (49°02'28" N., 71°03'23" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Otis (48°18'22" N., 70°39'06" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembr	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Quiatchouan - (48°16'18" N., 72°11'02" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

**Lac Quinégomie - (47°56'43" N., 73°13'59" O.)**

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Pamouscachiou (49°27'00" N., 70°54'00" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Paré - (48°57'21" N., 72°37'16" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Pelletier - (49°27'57" N., 72°01'15" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Périgny (48°12'56"N., 70°28'13" O.)**

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Petit lac Éternité (48°13'58" N., 70°28'32" O.)**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	<b>Pêche interdite</b>			
23 avril 2026 au 15 juillet 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Petit lac Monikanan Ouest (48°14'22" N., 73°32'28" O.)**

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Petit lac Onatchiway (49°06'59" N., 71°01'59" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Petit lac Savard - (49°12'45" N., 71°56'39" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Pileushiu - (49°26'44" N., 72°50'04" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Poisson blanc (49°04'56" N., 71°04'56" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Potvin - (48°37'45" N., 73°08'59" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

**Lac Rhéaume (47°53'18" N., 73°24'25" O.)**

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Rita - (48°12'57" N., 73°23'47" O.)**

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Rita - (49°29'31" N., 71°13'07" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

**Lac Rivaille - (49°31'21" N., 71°53'25" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Rond - (48°22'35" N., 72°20'00" O.) (canton Ross)**

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	même que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Rond (49°25'12" N., 72°58'47" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Lac Rouvray (49°19'04" N., 70°48'31" O.) - son émissaire, entre l'île située à environ 150 m en amont du premier rapide et le pont situé à 2 km en aval, soit du point 49°19'26" N., 70°45'27" O. au point 49°20'18" N., 70°44'54" O.**

23 avril 2026 au 15 août 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac sans nom - (48°26'36" N., 71°32'54" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

**Lac sans nom - (49°16'30" N., 70°05'20" O.)**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

**Lac Sans nom (49°07'14" N., 72°01'54" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Sans nom (49°08'25" N., 72°09'26" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Sans nom (49°09'07" N., 72°09'55" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Sans nom (49°10'33" N., 72°08'33" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Sans nom (49°10'39" N., 72°08'21" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Sans nom (49°13'11" N., 71°57'20" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Sans nom (49°41'53" N., 71°37'57" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Sans nom (49°46'29" N., 71°02'04" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Sans nom (49°50'48" N., 71°17'58" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Sans nom (49°53'21" N., 71°47'51" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Sans nom (49°53'55" N., 71°49'19" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac sans nom (étangs de la rivière à Mars) - (48°18'19" N., 70°59'01" O.), (48°18'19" N., 70°58'55" O.), (48°18'21" N., 70°58'45" O.), (48°18'22" N., 70°58'17" O.), (48°18'24" N., 70°58'37" O.), (48°18'29" N., 70°58'14" O.), (48°18'50" N., 70°56'58" O.), (48°18'52" N., 70°57'07" O.), (48°18'54" N., 70°56'43" O.), (48°19'04" N., 70°56'04" O.), (48°19'04" N., 70°56'11" O.), (48°19'05" N., 70°56'00" O.).**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

### Lac Savard - (49°13'05" N., 71°57'41" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Sébastien - (48°39'29" N., 71°10'03" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Slide - (47°51'28" N., 72°44'07" O.) (canton Lavoie)

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Tchitogama - (48°48'58" N., 71°22'55" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Ushisk - (49°15'12" N., 72°55'56" O.)

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### Lac Vermont (48°56'48" N., 71°09'10" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Lac Vert - (48°21'57" N., 71°38'42" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

**Lac Vert - (48°21'57 "N., 71°38'42" O.) ses tributaires : de leur source à leur embouchure (canton Métsy).**

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
-----------------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Lac Vert - (48°56'38" N., 72°44'15" O.)**

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	même que la zone			

**Lac Yenevac - (49°09'14" N., 72°09'01" O.)**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Parc National des Monts-Valin**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>			
25 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			

**Parc National du Fjord-du-Saguenay - Rivière Éternité, la partie comprise entre une droite perpendiculaire à la borne de repère (48°17'51" N., 70°20'08" O.) située à son embouchure et la limite sud du parc national du Fjord-du-Saguenay**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	<b>Pêche interdite</b>			
----------------------------------	-----------------------	------------------------	--	--	--

**Parc National du Fjord-du-Saguenay, à l'exception de la rivière Éternité**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	<b>Pêche interdite</b>			
25 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			

**Réserve Faunique Ashuapmushuan**

15 mai 2026 au 7 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout			
---------------------------------------	---------------------------------------------------------	------------	--	--	--

15 mai 2026 au 7 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Remise à l'eau intégrale des touladis capturés pour le lac Chigoubiche.
	Autres espèces	même que la zone			
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

**Réservoir Pérignonka - entre un point en aval (49°30'23" N., 71°10'56" O.) et un point situé en amont (49°49'04" N., 71°09'40" O.) et commençant au point 49°35'47" N., 71°15'26" O. dans la rivière Serpent.**

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Réservoir Pipmuacan (49°30'11" N., 70°20'25" O.)**

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière à Mars - a) entre une droite joignant les points 48°20'13,9" N., 70°52'36,5" O. et 48°20'18,8" N., 70°52'40,7" O. et la limite supérieure du secteur de pêche # 2 (48°19'41,5" N., 70°54'19" O.).**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
---------------------------------------------	-------------------	----------------------	--	-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rivière à Mars - b) entre la limite supérieure du secteur de pêche # 2 (48°19'41,5" N., 70°54'19" O.) et un point (48°18'14,5" N., 70°59'12" O.) situé à 60 m en aval du pont, au bâtiment d'accueil du Centre plein air Bec-Scie.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique

**Rivière à Mars - c) entre un point (48°18'15" N., 70°59'25" O.) situé à 60 m en aval du pont, au bâtiment d'accueil du Centre plein air Bec-Scie et ce pont.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

**Rivière à Mars - d) entre le pont, au bâtiment d'accueil du Centre plein air Bec-Scie et le côté en aval de la fosse no 80 (48°12'16" N., 70°59'52" O.).**

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
---------------------------------------------	---------------------------------------------------------	---------	--	-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique

**Rivière à Mars - e) entre le côté en aval de la fosse no 80 (48°12'16" N., 70°59'52" O.) et le côté en amont de la chute Castule située au point (48°09'47" N., 71°01'03" O.).**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière à Mars - f) entre le côté en amont de la chute Castule située au point (48°09'47" N., 71°01'03" O.) et la limite sud du canton Dubuc.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière aux Écorces - - La partie entre son embouchure et la limite nord de la réserve faunique des Laurentides (48°13'57" N., 71°30'56" O.).**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

**Rivière aux Rats (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre le pont de la rue du Pont en amont (48°58'38" N., 72°17'17" O.) et le pont de la chute Évelyne en aval (48°57'33" N., 72°15'43" O.).**

1er juin 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Rivière aux Vases - de son embouchure jusqu'au côté en aval des structures de l'ancien pont du chemin des Terres Rompues.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Bras des Murailles (Sainte-Marguerite Nord-Ouest) - entre son embouchure et un point 48°34'15" N., 70°24'57" O., situé à l'extrémité sud du lac Mince.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

**Rivière Chicoutimi - - La partie comprise entre son embouchure et le côté aval du pont du pont de la rue Price Ouest.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 septembr	Autres espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-------------------	----------------------	--	--	--

**Rivière Descente des Femmes - entre le côté en aval du pont situé aux points 48°23'25" N., 70°34'14" O. à son embouchure, au côté en aval du pont de la route 172.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Ouananiche	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière du Moulin - - La partie comprise entre le coté aval du pont du boulevard du Saguenay (route 372) et le pied du premier rapide au point 48°25'30" N., 71°01'48,65" O.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Ouananiche	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Éternité - a) entre la limite sud du parc national du Fjord-du-Saguenay et une droite passant par un point situé à 20 m en aval du pont de la route 170 .**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
----------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

23 avril 2026 au 15 juillet 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Éternité - b) entre une droite passant par un point situé à 20 m en aval du pont de la route 170 et une droite passant par un point situé à 20 m en amont de ce pont.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	<b>Pêche interdite</b>			
----------------------------------	-----------------------	------------------------	--	--	--

**Rivière Éternité - c) entre une droite passant par un point situé à 20 m en amont du pont de la route 170 et le lac Éternité.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	<b>Pêche interdite</b>			
23 avril 2026 au 15 juillet 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Ha! Ha! - entre le côté en aval du pont de la route 170 et le barrage déversoir de la rivière Ha! Ha! (48°18'30" N., 70°52'34" O.).**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
	Ouananiche	<b>Pêche interdite</b>			
	Saumon atlantique	<b>Pêche interdite</b>			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Métabetchouane (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre la Grande Écluse (48°10'48" N., 71°53'32" O.) et le rapide Gingras situé à environ 11 km en amont, aux points (48°06'09" N., 71°55'50" O.).**

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
-----------------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

**Rivière Mistassibi - entre la route 169 et le lac au Foin.**

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Mistassibi nord-est - entre son embouchure dans la rivière Mistassibi et la limite nord de la zone 28.**

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Ouiatchouan (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - - entre le lac Bouchette et le barrage des Commissaires.**

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

**Rivière Ouiatchouan (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre l'émissaire du lac Ouiatchouan et la chute Maligne (48°25'35" N., 72°10'08" O.).**

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

**Rivière Péribonka (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre le barrage de Chute-à-la-Savane et une droite reliant les points (49°00'00" N., 71°20'06" O.) et (49°00'00" N., 71°20'13" O.).**

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Petite Décharge - entre les structures de rétention du lac Saint-Jean et son embouchure dans la rivière Saguenay.**

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 2027	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

**Rivière Pikauba - - La partie entre le premier rapide et l'embouchure du ruisseau à la Blague (48°14'19" N., 71°26'44" O.).**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	<b>Pêche interdite</b>			
----------------------------------	-----------------------	------------------------	--	--	--

**Rivière Saguenay - a) entre la partie en aval du barrage de l'Isle-Maligne et des structures de rétention du lac Saint-Jean (Grande Décharge) et une droite perpendiculaire à la rivière Saguenay passant par l'extrémité la plus en amont du barrage Chute-à-Caron, sur la rive sud de la rivière Saguenay (48°27' N., 71°15' O.).**

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 2027	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

**Rivière Saguenay - b) entre une droite perpendiculaire à la rivière Saguenay passant par l'extrémité la plus en amont du barrage Chute-à-Caron, sur la rive sud de la rivière Saguenay (48°27' N., 71°15' O.) et le barrage Shipshaw (48°27' N., 71°13' O.).**

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 19 décembre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 19 décembr	Autres espèces	mêmes que la zone			
--------------------------------	-------------------	----------------------	--	--	--

**Rivière Saguenay - c) entre le pied des barrages Chute-à-Caron et Shipshaw et le côté aval du pont Dubuc (48°25'57.6" N., 71°04'13.8" O.)**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 31 octobre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Sainte-Marguerite - a) entre le côté en aval de la passerelle reliant le lot 12 du rang ouest au lot D du rang est (canton Albert), situé à son embouchure, et un point 48°23'10" N., 70°12'20" O. situé à environ 500 m en amont de la pointe de Bardsville.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 octobre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Sainte-Marguerite - b) entre un point (48°22'45" N., 70°12'20" O.) situé à 500 m en amont de la pointe de Bardsville et un point 48°26'10" N., 70°26'08" O. situé en amont de la fosse à saumon no 59.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
----------------------------------	----------	-----------------	--	--	--

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Sainte-Marguerite - c) entre un point 48°26'10" N., 70°26'08" O. situé en amont de la fosse à saumon no 59 et un point 48°26'21" N., 70°26'39" O. situé en amont de la fosse à saumon Big Pool.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Autres espèces	Pêche interdite			
23 juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Sainte-Marguerite - d) entre un point 48°26'21" N., 70°26'39" O. situé en amont de la fosse à saumon Big Pool et un point 48°28'13" N., 70°33'12" O. situé à environ 750 m en amont de la fosse à saumon Dam Pool.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Autres espèces	Pêche interdite			
23 juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Sainte-Marguerite - e) entre un point 48°28'13" N., 70°33'12" O. situé à environ 750 m en amont de la fosse à saumon Dam Pool et la chute située dans le parc national des Monts-Valin au point 48°32'10" N., 70°42'17" O.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

**Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est - a) entre son embouchure et la chute Blanche, située à 7 km de son embouchure.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

1er juin 2026 au 15 octobre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est - b) entre la chute Blanche et la chute du Seize.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est - c) entre la chute du Seize et la chute située au point 48°40'55" N., 70°17'04" O., à la partie sud-est du lac Tremblay.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	<b>Pêche interdite</b>			
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Saint-Jean - a) entre le côté en aval des bornes situées aux points 48°14'21,5" N., 70°11'55,7" O. et 48°14'24,5" N., 70°12'03" O. et une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant au point 48°12'01" N., 70°14'33" O., située directement en aval de la fosse n° 32 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche n° 2.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	<b>Pêche interdite</b>			
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 octobre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Saint-Jean - b) entre une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant située au point 48°12'01" N., 70°14'33" O., située directement en aval de la fosse n° 32 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche n° 2, et une droite perpendiculaire au courant au point 48°11'55" N., 70°15'10" O. située directement en amont de la fosse 39 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche no 3.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique

**Rivière Saint-Jean - c) entre une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant située au point 48°11'55" N., 70°15'10" O. située directement en amont de la fosse n° 39 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche n° 3 et une droite perpendiculaire au courant située directement en aval de la fosse n° 46 , soit à 30 m en aval de la chute située au kilomètre 10,5 et aux coordonnées suivantes: 48°12'02" N., 70°15'23" O.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Saint-Jean - d) entre une droite perpendiculaire au courant située directement en aval de la fosse n° 46, soit 30 m en aval de la chute située au kilomètre 10,5 et au point 48°12'02" N., 70°15'23" O., et une droite perpendiculaire au courant situé à 30 m en amont de la chute située au kilomètre 10,5.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2026 au 30 juin 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Saint-Jean - e) entre une droite perpendiculaire au courant située à 30 m en amont de la chute située au kilomètre 10,5 et au point 48°12'02" N., 70°15'23" O., et le barrage hydroélectrique situé en amont.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

**Rivière sans nom - entre une chute située à environ 2 km en aval du lac Jocelyn et correspondant aux points 48°59'43" N., 70°34'57" O. et un point situé à environ 1,5 km en aval et correspondant aux points 48°59'49"N, 70°34'01"O.**

23 avril 2026 au 15 août 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

**Rivière Shipshaw - - La partie comprise entre les bornes situées aux points 48°26'56" N., 71°12'16,5" O. et 48°26'55" N., 71°12'18" O. et le côté aval du pont de la rue Wilson.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en- ciel	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Rivière Valin - - La partie comprise entre le coté aval du pont de la route 172 et le pied du premier rapide au point 48°28'17,4" N., 70°58'53,93" O.**

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Ouananiche	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Ruisseau Benouche - entre son point de rencontre avec la rivière Éternité et le lac à l'Écluse.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 juillet 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

**Ruisseau Patrice-Fortin - a) La partie comprise entre un point situé à 60 m en aval du pont de la route 170 (48°11'49" N., 70°14'50" O.) et un point situé à 20 m en amont de ce pont.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

**Ruisseau Patrice-Fortin - b) La partie comprise entre un point situé à 20 m en amont du pont de la route 170 et le coté aval du pont de la rue des Coteaux (48°11'27" N., 70°15'8,78" O.)**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

### Zec Chauvin

15 mai 2026 au 7 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Zec de la Lièvre

7 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Brochets	10 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur		

### Zec de la Rivière-aux-Rats

1er avril 2026 au 30 novembre 2026	Éperlan arc-en- ciel	mêmes que la zone			La pêche à l'épuisette et au carrelet est possible du 15 avril au 20 mai sur la Rivière- aux-Rats dans la partie comprise entre le lac aux Rats et une droite passant par le point 49°30'00" N., 72°11'56" O.
10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			

10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	même que la zone			

### Zec de l'Anse-Saint-Jean

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Zec des Passes

10 mai 2026 au 7 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Zec du Lac-Brébeuf

10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Zec du Lac-de-la-Boiteuse

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

### Zec Mars-Moulin

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

### Zec Martin-Valin

10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--

### **Zec Onatchiway**

5 mai 2026 au 15 septembre 2	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---------------------------------	-----------------------	----------------------	--	--	--